

**DECISION N° DEC-2023-077**

**OBJET : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 26ème alinéa qui dispose que le Maire peut procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à l'aménagement ou à l'édification des biens municipaux

Considérant que la commune souhaite remplacer le portail extérieur de la garderie périscolaire du village, afin notamment de l'équiper d'une gâche électrique pour faciliter le contrôle d'accès,

Que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable avec consultation de l'Architecte des Bâtiments de France,

**DECIDE**

- **DE DEPOSER** une déclaration préalable pour les travaux susmentionnés,

- **DE SIGNER** tous les documents concernant ce dossier.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,  
Le 23 novembre 2023  
Pour Le Maire empêché,  
Le Premier adjoint,

Yoann DURIE

